



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

**CM2026/10/13/10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC SEINE
GRANDS LACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/21/06/12 approuvant à l'unanimité la signature de la charte d'engagement promouvant la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2020/12/01/34 approuvant les statuts et valant adhésion à Seine Grands Lacs,

Vu la délibération CM2020/12/01/36 relative à l'approbation de l'avenant N°2 au PAPI de la Seine et la Marne franciliennes relatif aux travaux du casier pilote de la Bassée,

Vu la délibération CM2021/07/09/30 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027,

Vu la délibération CM2021/10/15/30 relative à la convention entre la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs et l'OCDE pour la participation à une étude sur les ressources en eau et la sécheresse,

Vu la délibération BM2023/02/14/01 relative à la convention de partenariat avec Seine Grands Lacs,

Vu les nombreuses délibérations prises au cours des années 2024 à 2026 relatives à des conventions bipartite ou tripartite entre Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris avec notamment, l'association Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais (EADC), la chambre d'agriculture d'Ile de France, la chambre d'agriculture de l'Aube, la chambre d'agriculture de la Marne, la chambre d'agriculture du Loiret, la chambre d'agriculture de l'Yonne,

Vu la délibération BM2026/02/03/08 approuvant la déclaration commune entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs visant à renforcer la solidarité amont-aval et la protection des populations face au risque d'inondation,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat 2026-2032 annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) ainsi que des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que le territoire métropolitain demeure particulièrement exposé au risque d'inondation et que sa protection est étroitement liée à la gestion de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin de la Seine,

Considérant que Seine Grands Lacs assure des missions de gestion des grands lacs-réservoirs, d'animation territoriale et de coordination des politiques de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant,

Considérant que la coopération engagée depuis plusieurs années entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs a permis de développer de nombreuses actions en faveur de la prévention des inondations, de la réduction de la vulnérabilité des territoires, de la solidarité amont-aval, de la gestion quantitative de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et de renforcer ce partenariat au moyen d'une nouvelle convention-cadre couvrant la période 2026-2032,

Considérant que cette convention-cadre définit exclusivement le cadre général de coopération entre les parties et que sa mise en œuvre opérationnelle sera, le cas échéant, précisée par des conventions d'application thématiques déterminant les actions à conduire ainsi que les éventuels engagements

financiers correspondants,

Considérant que la convention-cadre annexée n'emporte, par elle-même, aucune incidence financière nouvelle pour la Métropole du Grand Paris et relève, à ce titre, de la compétence du Bureau métropolitain en application de la délégation consentie par le Conseil métropolitain,

La commission « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI) » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention-cadre de partenariat pour la période 2026-2032 entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette convention-cadre n'emporte aucune incidence financière nouvelle pour la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que sa mise en œuvre se fera par le biais de conventions d'application thématiques soumises aux instances compétentes selon leur objet et, le cas échéant, selon leurs incidences financières.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.